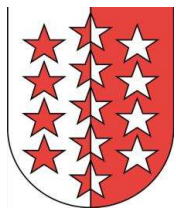


**En tant que propriétaire d'un chauffage au mazout,
comment dois-je procéder lors du remplacement du
chauffage existant par un nouveau chauffage
moderne avec technologie de condensation**

A partir du 1^{er} janvier 2025.

**Donc, après la mise en vigueur de la
nouvelle loi sur l'énergie?**



Remplacement d'une production de chaleur à énergie fossile (mazout/gaz) dans un bâtiment d'habitation existant par un nouveau chauffage au mazout moderne à condensation alimenté par du mazout Eco



Art. 38 ¹ Lors du remplacement d'une chaudière à mazout ou à gaz, ou d'un chauffe-eau à gaz centralisé dans un bâtiment d'habitation existant, une installation de production de chaleur utilisant une ressource énergétique renouvelable devrait être privilégiée.

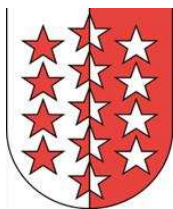
² Le maintien d'une chaudière à mazout ou à gaz découplée hydrauliquement est autorisé pour la production de chaleur comme système de secours.

³ A défaut, ce bâtiment doit être équipé de manière à ce que la part d'énergies non renouvelables pour couvrir les besoins globaux (chaleur et eau chaude) soit réduite d'au moins 20 pour cent par une production de chaleur renouvelable ou par la réduction des besoins de chaleur.

Sont exemptés les bâtiments dont la classe de performance énergétique globale du CECB est A, B, C ou D.

CHAUFFER AU MAZOUT

L'énergie raffinée



Remplacement d'une production de chaleur à énergie fossile (mazout/gaz) dans un bâtiment d'habitation existant...

... par un nouveau chauffage au mazout moderne à condensation alimenté par du mazout Eco.

Art. 38₃ : si le bâtiment atteint la classe A, B, C ou D du CECB pour la performance énergétique globale :

vous pouvez remplacer l'ancienne chaudière à mazout par une nouvelle chaudière à mazout moderne à condensation sans restrictions !

Si le bâtiment atteint la classe **CECB E, F ou G** pour l'efficacité énergétique globale, alors 80% maximum de l'énergie peut être produite de manière fossile.

Ordonnance : Art 62, al 2 «Une des solutions standard suivantes est exécutée pour le remplacement du générateur de chaleur»

Ordonnance : Art 62, al 3 «Au moins deux des solutions standard suivantes doivent être exécutées ou être exécutées dans les 3 ans suivant le remplacement du générateur de chaleur :

CHAUFFER AU MAZOUT

L'énergie raffinée



Art. 38₃ : si le bâtiment atteint la classe A, B, C ou D du CECB pour la performance énergétique globale :

vous pouvez remplacer l'ancienne chaudière à mazout par une nouvelle chaudière à mazout moderne à condensation sans restrictions !

Remplacement d'une production de chaleur à énergie fossile (mazout/gaz) dans un bâtiment d'habitation existant...

Si le bâtiment atteint la classe E, F ou G du CECB pour la performance énergétique globale
Art. 62, al. 3: Vous devez apporter au minimum deux Solutions Standard lors du changement ou dans les 3 ans suivant le changement du producteur de chaleur

- a) Remplacement de toutes les fenêtres de l'enveloppe thermique
- b) Isolation des façades
- c) Isolation de la toiture
- d) Mise en place d'une installation solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire
- f) Mise en place d'un chauffe-eau pompe à chaleur